

L'organisation et les rôles de l'Etat

La Confédération helvétique est organisée sur trois niveaux : Confédération, cantons et communes. Les rôles qui leur sont attribués se trouvent dans la Constitution fédérale, les constitutions cantonales. Schématiquement, on peut représenter cette répartition des rôles ainsi :

	Rôles
Confédération (art. 2 Cst. fédérale)	<ul style="list-style-type: none">• Protège la liberté et les droits du peuple• Assure l'indépendance et la sécurité du pays• Favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays• Garantit une égalité des chances aussi grande que possible• S'engage en faveur d'une conservation durable des ressources naturelles et d'un ordre international juste et pacifique
Cantons et communes (art. 5 Cst. cantonale)	<ul style="list-style-type: none">• Protection de la liberté des personnes• Maintien de la sécurité et de l'ordre public• Instruction et formation scolaire et professionnelle, formation des adultes• Accueil et intégration des étrangers, protection des minorités• Promotion et sauvegarde de la santé• Développement de l'économie, maintien et création d'emplois• Equilibre entre les régions, collaboration et péréquation financière intercommunale• Protection sociale• Politique du logement• Protection et assainissement de l'environnement, sauvegarde du paysage et du patrimoine• Aménagement du territoire, urbanisme et police des constructions• Approvisionnement en eau et en énergie, gestion parcimonieuse des ressources non renouvelables, encouragement à l'utilisation de ressources renouvelables• Politique des transports et des communications, en particulier encouragement des transports publics• Promotion de la culture et des arts

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Soutien des sciences et de la recherche• Encouragement des sports• Coopération intercantonale et internationale |
|--|---|